

Forêts communales - Destination des coupes de bois à marquer en 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales, l'Office National des Forêts propose de marquer, pour exploitation, plusieurs coupes de bois.

Après avis du Service des Espaces Verts, la Commission Municipale de l'Environnement propose de procéder ainsi :

1) Vente en bloc et sur pied aux adjudications générales de l'ONF en :

* Forêt d'Aglans :

parcelles 2 - 20 - 22 - 25 - 27

* Forêt de Chailluz :

parcelles 51 - 55 - 69 - 70 - 94 - 68 - 47 - 171

parcelles 33 - 34 (éclaircies résineuses).

2) Vente sur pied de taillis

* Forêt de Chailluz : parcelle 93 (pour des Bisontins intéressés)

3) Vente de grumes aux adjudications générales de l'ONF après façonnage et délivrance du bois de feu à la Ville

* Forêt de Chailluz : parcelles 154 - 143 - 144 - 148 - 168

* Collines :

Bregille/Planoise - coupe sanitaire

Rosemont/Chaudanne - coupe sanitaire

Bregille (versant Nord) - enlèvement d'épicéas

Planoise (versant Est) - coupe d'amélioration

4) Coupe d'ensemencement délivrée à la Ville

* Forêt d'Aglans : parcelle 39 - coupe de bois de chauffage uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.